



Politique Salariale 2014 :

La CFDT s'engage et signe !

Le contexte 2014 :

Si la **CFDT** ne partage pas complètement toutes les analyses de la Direction (voir tracts précédents), il n'en demeure pas moins que le devenir de l'Entreprise passe par une **constante adaptation** afin d'une part, de faire face aux nombreux défis qui nous attendent, et d'autre part faire face à une **concurrence** de plus en plus agressive. Il en va de la **pérennité** de notre Société et il est de la **responsabilité de la CFDT** de prendre en compte ces données.

Dans ce contexte, l'objectif de la **CFDT** était d'obtenir un **compromis acceptable**, dans le cadre de la **politique contractuelle**, entre **les nécessités industrielles** et **les efforts demandés aux salariés**, du compagnon au PDG !

Lors de toute négociation salariale, pour la **CFDT** il est important de considérer le **montant global** d'une politique salariale avec les prévisions d'inflation qui varient d'une année sur l'autre. En 2014, comme en 2013, le montant des **Augmentations Générales** permet, pour les Non Cadres, de compenser, voire dépasser l'**inflation prévisionnelle** (0,6 % en 2013).

Le Budget conditionnel

Si la mesure d'un budget conditionnel supplémentaire a été « retoquée » cette année, les modalités de fixation d'un **critère conditionnel** seront discutées en 2015 ! Non demandeuse de cette mesure, la **CFDT** sera à la table des négociations afin d'encadrer l'accord pour qu'il soit un plus pour les salariés (**bonus** si objectif dépassé, **rétroactivité**, **transparence** sur l'objectif fixé, etc.).

Le relevé de décisions

Nouveauté en 2014, un **Relevé de Décisions** a été acté entre les organisations syndicales et la Direction.

En effet, si la Direction souhaite entamer des discussions sur la **Compétitivité**, elles porteront aussi, dans le cadre du **dialogue social**, sur des **thèmes revendiqués** depuis longtemps par la **CFDT** :

- Le statut des **Chefs de Groupe**
- La revalorisation du statut des coefficients **400 pts**
- La problématique des 2 heures du Forfait des **Non-Cadres Forfaités**
- Les **astreintes**

Après avoir informé les salariés et consulté ses adhérents, la CFDT a apposé sa signature aux avenants salariaux Cadres et Non Cadres ainsi qu'au Relevé de Décisions.

A
I
R
B
U
S
H
E
L
I
C
O
P
T
E
R
S

Rappel des avenants Cadre et Non Cadre 2014 :

	NON CADRES		CADRES	
	AG		I à IIIB (AI)	IIIBCE et IIIC (AI)
01/01/2014	1%	0,85%	2,7%	2,25% (1)
01/06/2014		0,85%		
01/07/2014		0,1% (2)	0,15% (3)	0,15% (3)
01/10/2014			GPS (4)	
TOTAL		2,8%	2,85%	2,4% + 0,45% (1)

(1) 0,45% sont prélevés pour le cofinancement de la part variable de 23,5 à 25 %

(2) + 0,1 % au 1^{er} juillet 2014 : **Garantie d'Evolution Salariale (GES) de 30 € mini**. En fait pour ceux qui n'ont pas eu d'AI et une AG inférieure à 30 €. L'AG est complétée à la hauteur de 30 € (base < 3000 €)

(3) +0,15% : Budget spécifique destiné au financement des promotions cadre au 1^{er} juillet 2014 (Remises au mini, RMG)

(4) Garantie de Progression de Salaire (GPS): Les cadres n'ayant pas bénéficié d'une AI en 2013 et 2014, verront leur forfait réévalué de **100% de l'inflation 2014**. En 2013, la revalorisation était de 80%.

Non cadres :

- AI 2% de l'appointement avec un mini de 45 € pour les NCNF
- AI 2% de l'appointement avec mini de 60 € pour les NCF.

Les promotions AF2, AF3 et TA avec une AI de :

- AF2 : 50 € (cofinancement Direction de 10 €).
- AF3 : 60 € (cofinancement Direction de 20 €).
- TA : 70 € (cofinancement Direction de 30 €).
- **Salaire plancher** : 1650 € (idem 2013)
- Le point société et le point d'ancienneté progressent de la valeur de l'AG (1 %)

Cadres :

AI mini de :

- 110 € pour les cadres 1 et 2.
- 140 € pour les cadres 3A
- 160 € pour les cadres 3B

Les mini sociétés cadres ont évolué au 1^{er} janvier avec ceux de la branche métallurgie (+1,1%)

Autres mesures :

Pour les Cadres et Non-Cadres concernés, les primes **COFREND** (COnfédération FRançaise pour les Essais Non Destructifs) seront de :

- Qualification niveau 1 : 135 €
- Qualification niveau 2 : 155 €
- Qualification niveau 3 : 175 €

Clause de Rendez-vous : idem 2013

Mesures « Equité Professionnelle »

Une attention particulière sera portée aux salariés cadres et non-cadres concernés par : la deuxième partie de carrière, l'égalité professionnelle, le handicap, le temps partiel.